

# Ville d' **ANTONY**

## ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

### SQUARE ROBERT DOISNEAU

#### LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10-1 et suivants du Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Square Robert Doisneau pour des raisons d'hygiène et de sécurité et d'y instaurer des horaires d'ouverture,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A dater du présent arrêté, le Square Robert Doisneau sera ouvert au public :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, de 8h00 à 20h00 ;
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, de 8h00 à 17h00.

Seront interdits :

- l'accès des animaux, même des chiens tenus en laisse,
- l'usage des engins à deux roues (cyclomoteur, bicyclette, VTT), à l'exception des bicyclettes et jouets à roues pour les enfants de moins de 6 ans.

**ARTICLE 2 :** Les Services Techniques seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La Police Nationale ainsi que la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Mme la Commissaire Chargée  
de la Circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des Services  
d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
C.A des Hauts-de-Bievre  
VINCI PARK GESTION  
Véolia Propreté



Antony, le 11 juin 2013

Jean-Yves SÉNANT